

Réponse à 6 questions-clés sur le statut OMNIO

- Daniel Draguet -

Rétroacte

En 1997, le statut VIPO (veufs, invalides, pensionnés et orphelins) a été élargi à tous les bénéficiaires d'allocations (handicapés, bénéficiaires du revenu d'intégration et/ou de l'aide sociale du Centre Public d'Aide Sociale). A partir de ce moment, les bénéficiaires du système disposaient du nouveau statut BIM (Bénéficiaires de l'Intervention Majorée).

Les chômeurs n'entraient pas en ligne de compte pour bénéficier de ce statut BIM. Ce n'est qu'après un certain temps que ce régime préférentiel sera appliqué aux chômeurs âgés de 50 ans et plus.

Aujourd'hui, 10 ans plus tard, le Conseil des Ministres du 16 février 2007 a adopté l'Arrêté Royal qui vise l'introduction du statut OMNIO. Dorénavant, sous réserve de répondre aux conditions d'attribution du statut OMNIO, les chômeurs de moins de 50 ans et les travailleurs à bas revenus pourront bénéficier des mêmes remboursements majorés que les BIM (ex-VIPO).

Le statut OMNIO, c'est quoi ?

Le statut OMNIO (en latin : pour tous) donne droit à de meilleurs remboursements à partir du 1^{er} juillet 2007 pour **toutes** les personnes isolées et les ménages ayant de faibles revenus et qui n'entrent pas dans les critères d'attribution du statut BIM.

Ceci signifie que si vous êtes déjà bénéficiaire du statut BIM (ex-VIPO), vous gardez vos droits et vous ne devez faire aucune démarche auprès de votre mutuelle : le statut OMNIO ne vous concerne pas.

Par contre **une réforme du statut BIM entre en vigueur au 1^{er} avril 2007¹**.

Le statut OMNIO est accordé à tous les membres du ménage, tel qu'il était composé au 1^{er} janvier 2007 (c'est-à-dire toutes les personnes officiellement domiciliées à la même adresse).

Cela signifie que si le ménage compte un nouveau membre après le 1^{er} janvier 2007, il n'en est pas tenu compte sauf s'il s'agit d'un enfant (un nouveau né ou un enfant adopté de moins de 16 ans).

Mais cela signifie également que si quelqu'un quitte le ménage après le 1^{er} janvier 2007, on tiendra compte de ses revenus dans le calcul des revenus du ménage.

La situation du ménage est revue chaque année.

¹ **BIM, du nouveau au 1^{er} avril 2007 :**

➤ **Les revenus à déclarer**

Dès le 1^{er} avril 2007, les revenus des jobs étudiant ne seront plus pris en compte pour les enfants de moins de 25 ans si vous remettez la preuve que celui-ci bénéficie toujours de ses allocations familiales le mois qui précède l'introduction de la demande du tarif préférentiel.

➤ **Attribution du tarif préférentiel au conjoint ou cohabitant**

Le législateur a voulu réparer une incohérence au niveau réglementaire en octroyant le statut BIM au conjoint ou cohabitant du bénéficiaire du statut BIM et ses personnes à charge même si celui-ci ne dispose d'aucune "qualité BIM" requise.

Ceci signifie donc que le droit BIM s'ouvrira donc pour :

- le titulaire et les personnes inscrites à sa charge (son conjoint, ses enfants, l'ascendant, le cohabitant)
- le conjoint ou cohabitant, lui-même titulaire, et les personnes inscrites à sa charge (dans le cas d'un cohabitant, celui-ci devra faire une déclaration sur l'honneur qui prouve qu'il est bien le partenaire de vie du titulaire BIM).

Pour qui ?

Le statut OMNIO concerne toutes les personnes isolées et les ménages dont les **revenus annuels bruts imposables** de la personne isolée ou du ménage **ne dépassent pas 13.312,80 € pour 2006** (+2.464,56 € par personne supplémentaire dans le ménage).

Exemple :

Un couple avec deux enfants (soit un ménage de 4 personnes) pourra bénéficier du statut OMNIO si les revenus annuels bruts imposables 2006 ne dépassent pas 20.706,48 € (13.312,80 € + 3 fois 2.464,56 €).

<i>Composition du ménage</i>	<i>Plafond des revenus</i>
1 personne	13.312,80 €
2 personnes	15.777,36 €
3 personnes	18.241,92 €
4 personnes	20.706,48 €
...	...

Quels remboursements ?

Pour les personnes ou ménages qui répondent aux conditions d'attribution du statut OMNIO, à partir du 1^{er} juillet 2007, les soins de santé tels que les médicaments, consultations et visites médicales, dentistes, frais d'hospitalisation,... seront moins chers.

Au niveau de la mutuelle, ce nouveau statut ouvre le droit aux mêmes remboursements majorés que les BIM (ex-VIPO).

Au niveau des **soins de santé**, la quote-part personnelle (ticket modérateur) OMNIO à payer sera moins élevée :

	Quote-part personnelle OMNIO	Quote-part personnelle assuré ordinaire
Consultation généraliste	10%	30%
Visite à domicile généraliste	10%	35%
Spécialiste	15%	40%
Kinésithérapie	20%	40%

Exemple :

Une consultation chez votre médecin généraliste conventionné coûte 20,79 €.

Le remboursement pour l'assuré ordinaire est de 15,36 €.

Avec le statut OMNIO, le remboursement est de 19,39 €.

Pour la plupart des médicaments (catégories B et C), les bénéficiaires du statut OMNIO paieront également une quote-part personnelle (ticket modérateur) moins élevée.

Comment l'obtenir ?

Le statut OMNIO n'est pas accordé automatiquement. Il faut le demander à sa mutualité à partir du lundi 2 avril 2007, en joignant les justificatifs nécessaires en matière de revenus.

Chaque membre du ménage doit signer une déclaration sur l'honneur (disponible dans votre mutualité) et remettre à sa mutualité sa dernière feuille d'impôt (Avertissement-Extrait de rôle) et l'avertissement-Extrait de rôle en matière de précompte immobilier (revenu cadastral).

De plus, chaque membre de la famille doit apporter la preuve de ses revenus (fiches 281.10 ou 281.11 ou autres, fiches de paie, attestation de la caisse de paiement des allocations de chômage, extraits de compte,...) pour les 6 derniers mois de l'année précédent la demande (donc du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2006).

Pour les travailleurs indépendants, il doit s'agir d'un document digne de bonne foi établissant le montant de vos revenus (exemple : document établi par votre comptable).

Comme le statut OMNIO est accordé à partir du 1^{er} jour de chaque trimestre, vous disposez de tout le second trimestre 2007 pour introduire votre demande (c'est-à-dire que votre demande peut être introduite entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2007).

Si la demande est introduite en juillet, août ou septembre, votre droit OMNIO ne prendra cours qu'à partir du 1^{er} octobre 2007.

Le service « population-assurabilité » de votre mutualité est à votre disposition pour vous aider à remplir la déclaration sur l'honneur ou vous fournir toutes les explications utiles. Il vous guidera également en vous expliquant clairement les documents à fournir pour que votre dossier soit complet. Ces explications pourront être également obtenues auprès de votre organisation syndicale.

Votre mutualité va vérifier sur base d'un module informatique si vous pouvez bénéficier ou non du statut OMNIO.

Si votre droit est reconnu, vous serez invité à vous présenter à l'un des points de contact de votre mutualité (permanence locale), muni de votre carte SIS du ménage, pour valider votre nouveau statut.

Il est important de mettre votre carte SIS à jour : c'est indispensable pour bénéficier d'un tarif préférentiel chez le pharmacien ou lors d'une admission à l'hôpital.

Quels revenus sont concernés ?

Il s'agit du montant brut des revenus tels qu'ils doivent être déclarés à l'Administration des contributions directes avant tout abattement ou toute déduction opérée par cette administration.

Entrent dans le calcul pour OMNIO :

- les revenus professionnels, les revenus mobiliers et immobiliers (revenu cadastral) ;
- tous les revenus qui doivent être déclarés à l'Administration des contributions directes ;
- les revenus de remplacement sont également pris en considération pour autant qu'ils soient considérés comme revenus professionnels pour les contributions.

Les revenus des petits jobs étudiant ne sont pas pris en compte dans le calcul des revenus du ménage pour l'obtention du statut OMNIO. En effet, les revenus des enfants de moins de 25 ans n'entrent pas dans le calcul si vous remettez la preuve que ceux-ci bénéficient toujours des allocations familiales pour le mois qui précède l'introduction de la demande.

Attention : Un contrôle annuel des déclarations de revenus est effectué par le fisc. Une fausse déclaration entraîne des sanctions : le remboursement de ce que vous avez reçu indûment ainsi qu'une amende.

A-t-on droit à d'autres avantages ? (les BIM ex-VIPO) ?

A côté de meilleurs remboursements pour les soins de santé, le statut BIM (ex-VIPO) donne droit automatiquement aux avantages comme des réductions dans les transports (TEC - SNCB - STIB - DE LIJN) et l'accès à l'intervention du fonds social mazout du CPAS. Outre ces avantages, et moyennant le respect de certaines conditions d'octroi, le statut BIM (ex-VIPO) peut donner droit à d'autres réductions ou d'autres exonérations :

- tarif social électricité par certains fournisseurs d'énergie ;
- tarif social gaz par certains fournisseurs d'énergie ;
- tarif social téléphone ;
- exonération de la redevance radio télévision ;
- exonération de la taxe régionale par certaines régions (p.e. région bruxelloise) ;
- réduction de la redevance par certaines sociétés de télédistribution ;
- avantages octroyés par certaines communes (gratuité des sacs poubelles ou réductions sur la taxe d'immondice).

Actuellement, le statut OMNIO ne donne pas droit à ces avantages. La demande a été introduite auprès des diverses institutions concernées.